



Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

SN

Mis en ligne le : 12/03/2026

Décision du Maire n°D- 149 -2026

Objet : Modification n°3 au contrat de maintenance Civil Net Finances et Civil Net RH

Marché n°2022/99

Madame La Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant élection de Madame Djida DJALLALI-TECHTACH en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 7 février 2025 portant modification de la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

VU la décision n°2022/415 décidant la signature du contrat de maintenance Civil Net Finances et Civil Net RH passé avec la Ville de Villiers-le-Bel et la société CIRIL GROUP, dont le siège social est sis 49 avenue Albert Einstein – BP 12074 – 69603 Villeurbanne Cedex,

VU l'arrêté n°A-276-2025 du 02 juillet 2025 portant délégation à Madame Laetitia KILINC en matière de marchés publics,

VU les modifications n°1 et 2 audit contrat,

CONSIDERANT la nécessité d'ajouter le module APCP au contrat de maintenance,

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu une modification n°3 avec la société CIRIL GROUP, ayant pour objet d'ajouter le module APCP au contrat de maintenance.

Article 2 – La modification n°3 est d'un montant annuel de 1 188 € soit 1 425,60 € TTC, ce qui jusqu'à la fin du marché au 31 décembre 2027 s'élève à 2 673 € HT soit 3 207,60 € TTC ; par conséquent le montant estimé du marché est de 80 623 € HT soit 96 747,60 € TTC.

Article 3 – La présente modification a pris effet le 1^{er} octobre 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 12/03/2026

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Villiers-le-Bel et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.



Madame La Maire,
Djida DJALLALI-TECHTACH

Pour Madame la Maire
L'Adjointe déléguée
Laetitia KILINC